



PREFET DE L'HERAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODEVE

*Préfecture de l'Hérault*  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DDTM 34/SERVICES EAU ET RISQUES

**Arrêté n° 13-III-034 portant  
Modification de l'arrêté préfectoral N° 91-1-3357 du 20 novembre 1991  
portant règlement d'eau pour le plan d'eau de Lunas sur le Gravezon  
Articles L.214-1 à L 214-6 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement  
sur la commune de LUNAS**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code Rural ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 214-1 à L 214-6 et R.214-1 et suivants ;
- VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 novembre 2009;
- VU l'arrêté préfectoral N° 88-III-10 du 25 janvier 1988 autorisant l'aménagement d'un plan d'eau sur le Gravezon sur la commune de LUNAS,
- VU l'arrêté préfectoral N° 91-1-3357 du 20 novembre 1991 portant règlement d'eau pour le plan d'eau de Lunas sur le Gravezon,
- VU la demande de Monsieur le Maire de LUNAS en date du 1er octobre 2012 de modification de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1991 précité,
- VU l'avis formulé par le Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron en date du 22 octobre 2012,
- VU l'avis formulé par le Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 23 octobre 2012,
- VU l'avis formulé par la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique reçu le 6 novembre 2012,
- VU l'avis formulé par la Mairie de Lunas en date du 19 novembre 2012,

VU le rapport du service de la Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault) en date du 30 novembre 2012;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 31 janvier 2013;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Modification

Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral N° 91-1-3357 en date du 20 novembre 1991 est modifié ainsi qu'il suit :

"Les vannes du barrage seront maintenues en position "fermée" afin d'assurer une retenue d'eau du 15 mai jusqu'à la date de fermeture de la pêche en 1ère catégorie piscicole."

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité restent sans changement.

### ARTICLE 2 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera déposée en mairie de Lunas et pourra y être consultée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de cette commune dressera un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités.

### ARTICLE 3 : Publicité

Un avis sera inséré par les soins de la Sous-Préfecture de Lodève et aux frais du maître d'ouvrage, dans le cas présent la Commune de Lunas, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault. Une publication sera également effectuée sur le site Internet de la préfecture.

### ARTICLE 4 : Voies de recours et droits des tiers

En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 de ce même code:

- Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- Par les tiers, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Sous-Préfet de Lodève, Monsieur le Maire de la commune de Lunas, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera par les soins du Sous-Préfet de Lodève :

- publié au Recueil des Actes Administratifs,
- inséré sous forme d'avis, comme précisé à l'article 3 ci-dessus,
- notifié au demandeur à savoir la Mairie de Lunas,
- adressé aux services intéressés.
- publié sur le site Internet de la préfecture

Lodève, le 7 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

  
Christian RICARDO.